

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 988

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère, M. de Rugy

ARTICLE 36 BIS A

- I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots : « socio-économiques et »
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retraits des autorisations doivent être effectués en fonction des évaluations de l'AFFSA faites au regard de l'innocuité et l'efficacité des produits. Une évaluation socio-économique ne peut pas justifier du retrait ou non d'un produit phytopharmaceutique.

En outre, il nous apparaît étrange qu'il faille une triple évaluation pour retirer une homologation d'un produit phytosanitaire quand il n'en faut que deux (efficacité et innocuité) pour le mettre sur le marché.